

## Le Ministre doit renoncer à présenter son projet de loi!

Le ministre présente son projet de loi d'orientation et de refondation de l'école de la république au conseil des ministres le 23 janvier 2013.

Le ministre doit y renoncer :

- le conseil supérieur de l'éducation du 8 janvier a rejeté le texte du ministre sur le décret imposant aux professeurs des écoles une demi-journée de travail supplémentaire
- le 8 janvier, le CNESER (enseignement supérieur) a rejeté en présence de V. Peillon et de G. Fioraso, la loi sur la refondation de l'école
- le 11 janvier, le CTM a rejeté le décret sur les rythmes scolaires : Force Ouvrière, la CGT, la FSU, Sud ont voté contre.

Le Ministre n'a pas une seule voix des organisations syndicales sur la mise en œuvre de sa loi : le décret rythmes scolaires, c'est le projet éducatif territorial, la mise sous tutelle des personnels enseignants par les collectivités territoriales.

## Le projet de loi Peillon c'est :

- → la mise en place de l'école du socle de compétences dans le premier et le second degrés, avec possibilité d'affectation via les échanges de service : les professeurs du second degré dans le premier degré et vice-versa
- → le transfert de l'orientation scolaire et de la formation professionnelle aux régions, la fin des lycées professionnels et des professeurs de lycées professionnels
- → la mise en place des ESPE (écoles supérieures du professorat de l'éducation) et la fin de l'enseignement disciplinaire prévue dans les masters enseignants

## Le projet de décret Peillon sur les rythmes scolaires, c'est :

→ l'allongement du temps de présence dans les écoles, des enseignants et des élèves, c'est l'introduction du travail des enseignants le mercredi après midi pour la tenue des animations pédagogiques, c'est la mise sous tutelle des enseignants auprès des municipalités à travers les projets éducatifs territoriaux.

FO s'est adressée à l'ensemble des fédérations de l'Education nationale.

## Vincent Peillon n'a aucun consensus pour sa loi

FO propose à tous d'affirmer et de réaffirmer dans des délégations communes aux DASEN, rectorats, préfectures et en région parisienne au Ministère, le 23 janvier, jour où le Ministre présente sa loi au conseil des ministres :

le ministre doit renoncer à présenter son projet de loi, son décret et répondre aux exigences des personnels qui demandent des postes et le maintien de toutes les classes.